

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIRECTION DES ARCHIVES
CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES

Archives rapatriées
du consulat puis de la légation de France
à Tanger

1767-1944

Introduction commune aux séries
675PO/A et B1

Nantes, 2019 – mise à jour novembre 2020

Introduction

1-Identification

1-1-Référence

FRMAE/675PO/A et FRMAE/675PO/B1

1-2-Intitulé/analyse

Fonds du consulat et de la légation de France à Tanger, séries A et B1

1-3-Dates

- Série A : 1767-1907
- Série B1 : 1803-1944

1-4-Niveau de description

Sous-fonds

1-5-Importance matérielle et support

- Série A : 22,70 m.l.
- Série B1 : 134,30 m.l.

2-Contexte

2-1-Nom du producteur

- Consulat général de France au Maroc (en résidence à Safi, Rabat, Tanger) puis légation de France au Maroc (en résidence à Tanger)
- Consulats de France à Casablanca, Fès, Larache, Mazagan, Mogador, Rabat, Safi, Tétouan

2-2-Histoire administrative

Les premiers contacts connus entre les souverains de France et du Maroc remontent au XIII^e siècle, mais ce n'est qu'en 1577 qu'un agent français, Guillaume Bérard, est accrédité de façon permanente auprès du souverain marocain. Le consul réside alors à Fès, à Safi puis à Salé. L'établissement officiel du premier consulat de France à Tanger date de 1685 même si Pierre Estelle, qui en est le bénéficiaire, n'y a jamais exercé ses fonctions et n'a pas eu de successeur. Estelle s'est en fait installé à Tétouan où le commerce franco-marocain était bien plus actif.

En 1718 la France rappelle son consul en poste à Salé, le seul en fonction au Maroc à cette date, les relations entre les deux pays ne reprenant qu'en 1767 avec la nomination en tant que consul général de Louis de Chénier, qui réside d'abord à Safi puis à Salé-le-Neuf (Rabat). Sur ordre du sultan, Louis de Chénier passe les 10 derniers mois de son séjour au Maroc dans la ville de Tanger, sans pour autant y avoir jamais été officiellement nommé par les autorités françaises. Après le départ de Chénier pour la France en 1782, Salé-le-Neuf reste la résidence officielle du seul représentant de la France au Maroc jusqu'en 1795, date à laquelle le consulat général de France est transféré à Tanger. **Il devient légation en 1863, puis de nouveau consulat en 1913 après la mise en place du Protectorat et l'installation de la Résidence générale à Rabat, et consulat général à la suite de la convention de Paris de 1923 instituant le statut international de Tanger.**

Un vice-consulat est créé à Mogador en 1797. Les autres consulats français au Maroc sont créés progressivement au XIX^e siècle.

2-3-Historique de la conservation

Entre 1912 et 1918, tous les postes consulaires français au Maroc (Casablanca, Fès, Marrakech, Mazagan, Mogador, Rabat, Safi) ferment les uns après les autres, hormis ceux situés en zone espagnole, à savoir Larache, Tétouan et Tanger.

À la fermeture des postes de **Mogador** et de **Marrakech**, en mars-avril 1916, leurs archives sont directement transférées à Rabat, au Cabinet diplomatique de la Résidence générale, où le consulat de France à **Fès** avait envoyé, dès 1914, ses archives à caractère politique. Quand le poste de Fès est fermé en mars 1916, les archives restantes sont remises aux services municipaux de la ville.

Les archives de **Safi** (fermé en octobre-novembre 1915), **Mazagan** (octobre 1916) et **Rabat** (mars 1917) sont d'abord envoyées entre 1915 et 1917 à **Casablanca**, consulat supprimé à son tour en avril 1918. Les archives des quatre postes sont ensuite transférées en mars 1919 au Cabinet diplomatique de la Résidence générale à Rabat.

Le consulat français de **Tanger**, maintenu sur un territoire devenu une zone internationale en 1923, transfère en 1929 les archives de l'ancienne légation, pour la majeure partie directement à la Bibliothèque générale du Protectorat (BGP) et dans une moindre mesure au Cabinet diplomatique de la Résidence générale à Rabat¹. Entrent également à cette occasion à la BGP les archives du **Contrôle de la dette marocaine**² et celles de l'ancien Centre de renseignement³.

Conformément au dahir du 1^{er} novembre 1926 qui donnait une existence légale à la BGP et ordonnait d'y verser les archives de plus de 10 ans des services de la Résidence générale et de l'administration chérifienne, le Cabinet diplomatique procède en juin 1933 au versement des archives de Tanger qu'ils détiennent et de celles de tous les anciens postes consulaires de France au Maroc (Mogador, Mazagan, Marrakech⁴, Casablanca, Rabat, Safi et Fès)⁵.

Nommé fin 1932 comme adjoint du directeur de la BGP Christian Funck-Brentano, Jacques Riche, archiviste-paléographe détaché des Archives nationales, chargé de la section Archives, travaille dès lors au reclassement et à la rédaction d'un inventaire des archives de Tanger.

En octobre 1943 deux inventaires sont dactylographiés et reliés : la « division » A pour le fonds ancien (1767 à 1896)⁶ et la B pour le fonds moderne (à partir de 1897)⁷.

Les archives des autres postes consulaires sont laissées à part sans être inventoriées. En ce qui concerne les postes de la zone espagnole, on sait que **Larache** a envoyé trois caisses d'archives en 1936 à Rabat (Cabinet diplomatique) et que le poste de **Tétouan** a versé ses archives anciennes au Cabinet diplomatique en mai 1946, mais on ignore la date de leur arrivée éventuelle à la BGP.

La BGP, rattachée administrativement au ministère français de l'Instruction publique, occupe un bâtiment construit sur un terrain chérifien et doit donc transférer les archives françaises qu'elle conserve avant le retour de l'immeuble au Maroc indépendant. Entre le 28 mai et le 12 juillet 1956, J. Riche remet officiellement à l'ambassade de France au Maroc « l'ensemble des fonds diplomatiques et consulaires français au Maroc qui se trouvaient entreposés à titre exceptionnel aux Archives générales à Rabat » (ex BGP)⁸.

Ces archives sont ensuite envoyées au camp militaire de Médiouna où sont centralisées toutes les archives françaises destinées être rapatriées en France. Un lot de 300 caisses contenant les archives dites « de la Bibliothèque générale du Protectorat », à savoir une partie des archives de la Résidence

¹ CADN, 1MA/15/125 : lettre du consul général de Tanger au Cabinet diplomatique.

² Actuellement cotées 675PO/B1/1265-1308.

³ Actuellement cotées 675PO/B1/1309-1324.

⁴ Les archives de Marrakech représentent alors un seul carton, dont on perd la trace par la suite.

⁵ Le Cabinet diplomatique restait néanmoins le dépositaire officiel de la propriété de ces archives diplomatiques et consulaires, la Bibliothèque générale du Protectorat n'en étant que le site de dépôt.

⁶ Actuellement coté 675PO/A/1-204 bis.

⁷ Actuellement coté 675PO/B1/205-604 bis.

⁸ CADN, Archives de la direction des Archives, dossier Rabat résidence générale (13ACN/269) : note de J. Riche du 13 juillet 1956.

générale et celles des postes diplomatique et consulaires, arrive au château de Vincennes (Service historique de l'Armée) le 1^{er} février 1957.

2-4-Modalités d'entrée

En 1960 l'ensemble de 309 caisses dit « de la Bibliothèque générale du Protectorat » est remis aux Archives diplomatiques, au Quai d'Orsay, qui annoncent dix ans plus tard leur intention d'envoyer au dépôt de Nantes (ouvert en 1966) les fonds du Maroc, une fois qu'aura été effectuée la numérotation en continu des liasses, registres et paquets.

En juin 1972 et en juin 1973, toutes les archives provenant du Maroc sont transférées à Nantes. Contrairement aux 11 000 liasses d'archives du Protectorat qui, après élimination de 2 000 d'entre elles, ont été reclassées selon trois grandes catégories (services centraux, bureaux locaux et papiers d'agents), les 1 700 liasses d'archives des postes diplomatique et consulaires français au Maroc sont « déposées à Nantes dans l'état où on les avait reçues à Paris »⁹.

De février 1974 à mars 1975, l'agent responsable du dépôt de Nantes, M. Lebreton, travaille en suivant les instructions de Mlle Demanche, conservateur au service des Archives du Quai d'Orsay, sur ce qu'il appelle dans ses rapports mensuels d'activité le « fonds Tanger », c'est-à-dire les archives des postes diplomatiques et consulaires français au Maroc. Il effectue d'abord un récolement des liasses et des cartons à partir des inventaires des anciennes « divisions » A et B de 1943, reconditionne les liasses en cartons, établit une nouvelle numérotation en continu, de 1 à 604, pour l'ensemble, et reporte ces nouveaux numéros sur les inventaires avant de coller les étiquettes et de ranger les cartons sur les rayonnages.

Parallèlement, il fait un travail de « tri et d'inventaire des cartons et liasses non inventoriés » sur les archives des postes consulaires, du Contrôle de la dette marocaine, de l'ancien Centre de renseignement et sur les « papiers du commandant Truchet et du médecin-général Fournial »¹⁰. Il met également les liasses en cartons et numérote le tout à la suite, de 605 à 1351. Enfin, en février-mars 1975, il « frappe l'inventaire du n°605 au n°1367 [*sic*, d'après ses rapports d'activité, pour 1351] », colle les étiquettes et met les cartons en place sur les étagères.

La réunion des archives de Tanger et des autres postes consulaires au Maroc dans une unique série numérotée en continu (qui prend ensuite le nom de série A, avant d'être à nouveau scindée en séries A et B¹¹ en 2006-2007) est donc une initiative tardive, prise au CADN en 1974-1975.

3-Contenu et structure

3-1-Présentation du contenu

Numéroté en continu de 1 à 1351 dans une unique série A lors du traitement assuré à Nantes en 1974-1975, l'ensemble concernant Tanger et les autres postes marocains rapatrié en 1957 est scindé en 2 séries, A et B (ensuite B1), en 2006-2007, sans renumérotation des articles.

Le sommaire de l'ensemble, toujours en vigueur depuis¹², est le suivant :

- **Série A (675PO/A/1-204 bis) :** consulat général de France au Maroc puis légation (1767-1907). Correspond à l'ancienne « division » A de l'inventaire établi à la Bibliothèque générale du Protectorat en 1943, qui s'arrête théoriquement en 1896¹³.

⁹ CADN, Archives du CADN : rapport d'activité de la direction des Archives pour l'année 1973 (1ACN/1/6).

¹⁰ On n'a pas trouvé d'explication au transfert de ces archives, identifiées auparavant comme des papiers d'agents ou privées, à la suite des fonds consulaires. Les papiers Clozel, Fournial et Truchet, regroupés en 1975 sous les cotes 1339 à 1351, ont été distraits du « fonds Tanger » en 2018-2019 et cotés respectivement 7AE, 1AE/157 et 1AE/158.

¹¹ Ensuite B1.

¹² À l'exception de la suppression des articles 1339 à 1351, consacrés aux papiers privés, *cf. supra*.

¹³ Coupure théorique opérée entre les deux inventaires de 1943.

- **Série B1 (675PO/B1/205-1338) :**
 - Articles 205-604 bis : fonds moderne de la légation (1803-1934), qui débute théoriquement en 1897. Correspond à l'ancienne « division » B de l'inventaire établi à la BGP en 1943.
 - Articles 605-823 bis : fonds du consulat de France à Casablanca (1843-1918)
 - Articles 824-834 : fonds du consulat de France à Fès (1902-1912)
 - Articles 834 bis-903 : fonds du consulat de France à Larache (1839-1927)
 - Articles 904-941 : fonds du consulat de France à Mazagan (1890-1917)
 - Articles 942-1058 : fonds du consulat de France à Mogador (1836-1916)
 - Articles 1059-1127 : fonds du consulat de France à Rabat (1826-1917)
 - Articles 1128-1179 : fonds du consulat de France à Safi (1860-1916)
 - Articles 1180-1264 : fonds du consulat de France à Tétouan (1892-1945)
 - Articles 1266-1308 : Contrôle de la dette marocaine (1910-1924)
 - Articles 1309-1324 : Service des renseignements extérieurs du Maroc (1914-1924)
 - Cartons 1325-1338 : divers dossiers de la légation de France à Tanger se rattachant aux séries A et B (1878-1916)

3-2-Évaluation, tris et éliminations, sort final

Aucune élimination.

Lacunes :

- les dossiers « Mission militaire » (675PO/B1/377), « naturalisations espagnoles, 1891-1900 » (675PO/B1/434), « fonds secrets, 1900-1905 » (675PO/B1/552) et « interprétariat. Papiers de Si Kaddour Benghabrit » (675PO/B1/561) ont été repérés comme manquants en 2008 ;
- le carton 675PO/B1/214 a été repéré comme manquant en 2018.

3-3-Accroissement

Fonds clos.

Réintégrations réalisées entre octobre 2018 et avril 2019 de documents (pièces, dossiers et registres) retrouvés ces dernières années dans les archives du protectorat au Maroc¹⁴ :

- **Série A (675PO/A/1-204 bis) :** dans les articles 1, 2 ter, 9, 18, 45, 50, 51, 58, 72, 78, 83, 100, 107, 108, 111, 116, 123, 130, 131, 137, 174, 192, 196 bis et 199 bis.
- **Série B1 (675PO/B1/205-1338) :**
 - fonds Tanger légation : dans les articles 215, 224, 225, 236, 237, 261, 276, 293, 300, 301, 313, 328, 338, 389, 392, 392 bis, 409, 440, 461, 481, 594 ; ajout de l'article 604 bis ;
 - fonds Mogador consulat : dans les articles 942, 997 ; 1015 et 1032.

Notons qu'en raison de leur volume (0,36 m.l.) et de leur contenu, les documents de même provenance à réintégrer dans le fonds du consulat de Casablanca ont été directement cotés dans la série dédiée à ce poste, en 144PO/1, en faisant l'objet d'un inventaire particulier.

3-4-Mode de classement

Sommaire de la série A :

1^{ère} section (A-1) : Ministère des Affaires étrangères, Direction politique art. 1-32
 2^e section (A-2) : Direction des Consulats et Affaires commerciales art. 33-44
 3^e section (A-3) : Division des Fonds art. 45-48

¹⁴ Les réintégrations de 2018-2019 ont systématiquement été signalées en notes infrapaginales dans les inventaires correspondants. Certains documents, notamment dans la série A, apparaissaient dans l'inventaire de 1943 et portaient toujours leur cote ancienne (renvoi à la section du plan de classement : A-1 *etc.*), mais avaient été signalés comme manquants dès la reprise de 1975.

4 ^e section (A-4) : Archives et Chancelleries	art. 49
5 ^e section (A-5) : Cabinet du ministre, Protocole, Contentieux, Chiffre	art. 50
6 ^e section (A-6) : Dossiers des missions auprès de la cour chérifienne	art. 51-53
7 ^e section (A-7) : Ministère de la Marine	art. 54-56
8 ^e section (A-8) : Ministère de la Guerre	art. 57
9 ^e section (A-9) : Algérie	art. 58-71
10 ^e section (A-10) : Autorités marocaines	art. 72-86
11 ^e section (A-11) : Consulat de Mogador	art. 87-96
12 ^e section (A-12) : Vice-consulat de Casablanca	art. 97-103
13 ^e section (A-13) : Agence consulaire de Rabat	art. 104-109
14 ^e section (A-14) : Agences consulaires de Larache et El-Ksar-el-Kébir	art. 110-113
15 ^e section (A-15) : Agence consulaire de Tétouan	art. 114-118
16 ^e section (A-16) : Vice-consulats et agences consulaires de Safi, Marrakech, Mazagan et Fès	art. 119-123
17 ^e section (A-17) : Autorités françaises	art. 124-127
18 ^e section (A-18) : Autorités consulaires étrangères au Maroc	art. 128-129
19 ^e section (A-19) : Particuliers	art. 130-131
20 ^e section (A-20) : Mission militaire française au Maroc	art. 132-135
21 ^e section (A-21) : Affaires civiles	art. 136-142
22 ^e section (A-22) : Affaires maritimes	art. 143-148
23 ^e section (A-23) : États de chancellerie et de commerce	art. 149-156
24 ^e section (A-24) : Dossiers des réclamations	art. 157-165
25 ^e section (A-25) : Dossiers des affaires sanitaires	art. 165 bis-167
26 ^e section (A-26) : Dossiers des affaires économiques et postales	art. 168-173
27 ^e section (A-27) : Dossiers des protections, des naturalisations, des missions scientifiques et des voyages	art. 174-176
Registres (AA-1 à 172)	art. 177-204
Supplément : divers	art. 204 bis

Série B1 :

Fonds des anciens consulats : selon le plan de classement d'origine quand il existait.

Contrôle de la dette marocaine : classement alphabétique des sections.

Renseignements extérieurs du Maroc et dossiers divers de la légation : pas de plan de classement.

Plusieurs cartons des séries A et B1 – cartons très dégradés dont le contenu n'était pas manipulable et n'avait pu être vérifié auparavant – ont été restaurés en 2019-2020. Après restauration, il s'est avéré que le contenu de plusieurs articles était différent de ce qui était décrit dans l'instrument de recherche, rendant une mise à jour de ce dernier nécessaire après transfert de divers pièces et dossiers dans d'autres articles. Systématiquement mentionnés en notes infrapaginales, les **déplacements de documents (changements de cotes) réalisés en mars et septembre 2020** concernent les articles suivants :

- 675PO/A/98-99
- 675PO/A/171-172, 165 bis, 204 bis et 675PO/B1/307, 452
- 675PO/A/174, 165 bis, 73, 129 et 675PO/B1/517
- 675PO/B1/1053-1053 bis

4-Conditions d'accès et d'utilisation

4-1-Conditions d'accès

Les documents sont soumis aux délais de communicabilité des archives publiques.

4-2-Conditions de reproduction

La reproduction est libre pour les documents communicables sous réserve du respect du règlement de la salle de lecture.

4-3-Langue et écriture des documents

Français, arabe.

4-4-Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

Désinfection à l'oxyde d'éthylène des articles 1-587 et 745-1070 de l'ancienne série A (devenue A et B1) en juin-juillet 1996. Une partie du reste, ainsi qu'une partie des séries B complément (ensuite B2) à F, a été désinfectée en mars 2001 (une chemise en décembre 1998). L'article 1326 a été désinfecté en juillet 2009.

Fonds globalement très poussiéreux et en état médiocre (liasses compactées).

Restauration progressive depuis le début des années 1990 des nombreuses liasses et registres en très mauvais état.

4-5-Instruments de recherche

Répertoire numérique détaillé.

5-Sources complémentaires

5-3-Sources complémentaires

Sources conservées au CADN ayant servi à la rédaction de l'introduction (séries A et B1)

Archives du CADN :

- 1ACN/1/6 : rapports d'activité de la Direction des Archives
- 1ACN/1/10 : rapports d'activité du CADN
- Dossiers de service des postes concernés et des archives du Protectorat au Maroc

Archives de la direction des Archives :

- 13ACN/226 : dossier Casablanca consulat
- 13ACN/269 : dossier Rabat résidence générale

Fonds du Protectorat français au Maroc :

Cabinet diplomatique :

- 1MA/15/125 : Tanger
- 1MA/15/243 : Larache
- 1MA/15/269-271 : consulats français en zone espagnole
- 1MA/15/324 : Casablanca
- 1MA/15/326 : Rabat
- 1MA/15/327 : Fès
- 1MA/15/329 : Marrakech
- 1MA/15/330 : Mazagan
- 1MA/15/332 : Safi
- 1MA/15/333 : Mogador

Secrétariat général du Protectorat :

- 2MA/1/173 : Archives et bibliothèque du Protectorat (jusqu'en 1954)

Bibliothèque générale et archives du Protectorat :

- 5MA/900/non coté : dossiers de la Bibliothèque générale du Protectorat (BGP)

Autres archives des postes diplomatiques et consulaires au Maroc conservées au CADN

Tanger :

- 675PO/B2, C, D, E et F : Consulat et légation de France à Tanger (1834-1961) – ensemble rapatrié en 1988
- 29POI/1 : Comité de contrôle de la zone internationale de Tanger (1945-1956)
- 592PO/1/5 : Saint-Domingue colonie (1795-1809). L'article 5, intégré en avril 2019, provient d'un ensemble de documents retrouvés ces dernières années dans les archives du protectorat au Maroc. Il s'agit d'un cahier de transcription de correspondance ayant appartenu à Jacques Rose Honoré de Castet La Boulbène, commandant militaire de la presqu'île de Samana (Saint-Domingue) en 1808-1809. Conservé dans les papiers familiaux, le livret fut manifestement réutilisé par son fils François Marie Tancrède de Castet La Boulbène, qui fut **consul-interprète de l'agence consulaire de France à Rabat de décembre 1846 à avril 1848** (réintégré en novembre 1848, il ne semble pas avoir repris son poste et mourut comme aide de camp de Soliman Pacha au Caire en 1850). Il contient des notes manuscrites prises lors ou à l'issue de la **mission diplomatique de M. Chateau auprès du sultan du Maroc en novembre 1846-janvier 1847** (cf. dossier 675PO/A/51) ; ces notes sont peut-être dues à **Léon Roches**, gendre et secrétaire de Chateau et membre de la mission.

Autres consulats :

- Se reporter aux inventaires distincts des différents postes du Maroc.
- À noter :

144PO/1/1-2 - Consulat de France à **Casablanca** (1841-1901), série constituée en avril 2019 à partir de documents retrouvés ces dernières années dans les archives du protectorat au Maroc.

5-4-Bibliographie

Archives et Histoire au Maroc, [catalogue d'exposition], Rabat, Bibliothèque générale et archives du Protectorat, avril 1952. [CADN, Br 1527]

Se reporter aux nombreux travaux de Jacques CAILLÉ sur les relations entre la France et le Maroc.

DEGROS, Maurice, « Les consulats de France sous la Révolution. Les états barbaresques », *Revue d'histoire diplomatique*, 1991, n°1-2, p. 103-133. [CADN, PER 115]

RICHE, Jacques, « Les archives du Maroc », *Archives et bibliothèques*, 1936, p. 254-265.

Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5784219x/f259.image>

ZYTNICKI, Colette, « La question des archives au Maroc : du projet d'Henri de Castries en 1913 à la fin du Protectorat français (1955) », *Archives du Maroc*, n°2, Rabat, Archives du Maroc, 2017.

..... [CADN, Br 1491]

7-Contrôle de la description

Introduction rédigée par Delphine Fourrez, adjoint administratif. Suivi et relecture par Bérangère Fourquaux, conservateur en chef du patrimoine (novembre 2018-avril 2019 ; mise à jour novembre 2020).